

**SEMINAIRE DE SENSIBILISATION DES ACTEURS DES MARCHÉS PUBLICS DU  
DISTRICT AUTONOME DES SAVANES**

**Thème : Innovations induites par le Code des marchés publics et décrets d'application**

**Date : Lundi 24 et mardi 25 avril 2023**

**Lieu : Korhogo, Hôtel la Rose Blanche**

**RAPPORT GENERAL**

**----- Avril 2023 -----**

La salle Balafon de l'hôtel la Rose Blanche de Korhogo, a abrité les lundi 24 et mardi 25 avril 2023, le séminaire de sensibilisation des acteurs des marchés publics dans le district autonome des Savanes, sur le thème : « Innovations induites par le Code des marchés publics et décrets d'application », qui s'inscrit dans le cadre des sessions de sensibilisation des districts autonomes du Zanzan, des Savanes, du Denguélé, du Woroba et de la Vallée du Bandama.

Le séminaire a été présidé par Madame LOBOUE Née Michelle Hortense AMANI, Préfet du Département de Dikodougou, représentant Monsieur André Ekponon ASSOMOU, Préfet de la Région du Poro, Préfet du Département de Korhogo.

Les travaux ont enregistré la présence de quatre-vingt-six (86) participants issus de l'administration, du secteur privé et de la société civile, soit un taux de participation de 86%.

La cérémonie d'ouverture, le déroulement des travaux et la cérémonie de clôture, ont constitué les grands axes de ce séminaire.

## **I. LA CEREMONIE D'OUVERTURE**

Les allocutions de Monsieur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et de Madame LOBOUE Née Michelle Hortense AMANI, Préfet du Département de Dikodougou, ont émaillé la cérémonie d'ouverture.

Dans son propos, Monsieur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général de l'ANRMP, a, au nom de Madame BAMBA Massanfi Epse DIOMANDE, Présidente du Conseil de Régulation et du Secrétariat Général de l'Autorité de régulation, exprimé sa grande joie quant à la tenue de ce séminaire de sensibilisation organisé simultanément dans plusieurs Chefs-lieux de Districts Autonomes dont celui de Korhogo.

Après un rappel des enjeux financiers, économiques et sociaux des marchés publics, le Secrétaire Général de l'ANRMP a présenté le contexte de l'adoption de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics et de ses décrets d'application. Il a également mentionné l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP, qui étend les missions de cet organe aux contrats de partenariat public privé et institue en son sein le Comité de Règlement Administratif chargé du règlement des recours et litiges internes à l'Administration publique.

Il a ensuite relevé que l'objectif de ces sessions à l'intention des autorités administratives mais également du secteur privé et de la société civile, est de présenter et d'échanger avec les cibles relativement à leurs implications concernant les rôles et missions de l'ANRMP dans les marchés et les contrats de partenariat public privé, les principales innovations du Code des marchés publics et ses décrets d'application, les mesures du Code des marchés publics en faveur des Petites et Moyennes Entreprise (PME) et les règles de déontologie applicables aux acteurs des marchés publics.

Monsieur OUATTARA a conclu son mot en exprimant ses sincères remerciements à l'ensemble des participants pour leur présence, particulièrement au Ministre-gouverneur du District Autonome des Savanes, au Préfet de la Région du Poro, Préfet du Département de Korhogo, ainsi qu'au Maire de la commune de Korhogo pour leur importante implication en vue de la tenue effective de ce séminaire.

Prenant la parole, Madame LOBOUE Née Michelle Hortense AMANI, Préfet du Département de Dikodougou a, au nom de Monsieur le Préfet de la Région du Poro, Préfet du Département de Korhogo empêché, adressé ses vifs remerciements à l'Autorité de régulation de la commande publique pour l'organisation de ces assises de sensibilisation à l'intention du Corps Préfectoral, des Trésoriers Payeurs, mais aussi des opérateurs économiques et les responsables des organisations de la société civile, dans le District Autonome des Savanes.

Madame le Préfet de Département a également rappelé l'importance de la passation des marchés publics conformément aux règles en vigueur pour la gestion efficiente des deniers publics. Elle a, à cet effet, invité l'ensemble des auditeurs à accorder une attention particulière aux modules dispensés durant ce séminaire.

Après avoir remercié tous les participants pour leur présence effective, Madame LOBOUE a déclaré ouverts les travaux du séminaire.

Au terme des allocutions, les autorités, organisateurs, formateurs et participants ont procédé à la prise de la photo de famille.

## II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux se sont déroulés sur deux (2) journées qui ont été respectivement consacrées aux acteurs de l'administration publique d'une part et ceux du secteur privé et de la société civile d'autre part.

La première journée, consacrée aux acteurs de l'administration publique a enregistré la présentation des modules ci-après :

- Module 1 : Rôles et missions de l'ANRMP dans les marchés et les contrats de partenariat public privé ;
- Module 2 : Innovations du Code des marchés publics et les décrets d'application ;
- Module 3 : Règles de déontologie des acteurs des marchés publics.

La seconde journée dédiée aux acteurs du secteur privé et de la société civile, s'est articulée autour des modules suivants :

- Module 1 : Rôles et missions de l'ANRMP dans les marchés et les contrats de partenariat public privé ;
- Module 2 : Mesures du Code des marchés publics en faveur des Petites et Moyennes Entreprise (PME) ;
- Module 3 : Règles de déontologie des acteurs des marchés publics.

La synthèse de ces différentes communications se présente comme suit :

### **Module 1 : Rôles et missions de l'ANRMP dans les marchés et les contrats de partenariat public privé**

Ce module a été présenté par Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation de l'ANRMP, au cours des première et seconde journée.

A l'entame de son intervention, le formateur a énuméré les textes fondamentaux de la fonction régulatrice avant de retracer le cadre institutionnel des marchés publics dont les principaux axes sont la fonction passation gérée par les cellules sectorielles, la fonction de contrôle assurée par la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), la gestion des contrats mise en œuvre par les agences d'exécution et la fonction régulation qui relève de l'ANRMP.

Il a ensuite abordé les missions de l'ANRMP, telles que définies par l'Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant sa création, son organisation et son fonctionnement ainsi que les différents organes de gestion qui la composent tout en précisant leur rôle, leur composition et leur mode de fonctionnement.

Poursuivant, le formateur a passé en revue les principales missions de l'ANRMP au regard des marchés publics, à savoir, la définition des politiques et des stratégies de formation, la réalisation des études et la conduite des audits indépendants, la gestion des recours non juridictionnels et le prononcé des sanctions pour violation de la réglementation en la matière, notamment en cas d'irrégularité, de fraude ou de corruption.

Monsieur SOUMAHORO a terminé en abordant les missions de l'Autorité de régulation du point de vue des partenariats public-privé (PPP). Pour ce faire, le formateur a, présenté les principales phases d'un PPP que sont le développement, la transaction, la réalisation, l'exploitation et le transfert, en soulignant pour chacune des phases, les missions de l'organe de régulation.

La modération a été faite par Monsieur OUATTARA Oumar.

## **Module 2 (Première journée) : Innovations induites par le Code des marchés publics et ses décrets d'application**

Dans la première partie de sa communication, le formateur Monsieur YAPO Jean Jacques Sébastien, Directeur Régional des Marchés Publics de Gbêkê et du Hambol, a entretenu les participants sur les innovations portées par le décret fixant les seuils de référence et les crédits budgétaires.

Il a entre autres points, fait cas de l'exigence de la production du quitus de non redevance dans le cadre des soumissions aux Procédures Simplifiées à compétition Limitée (PSL) et aux Procédures Simplifiées à compétition Ouverte (PSO), aux types et modalités de mise en œuvre des procédures concurrentielles simplifiées que sont la PSD et la PSC, à la suppression de la possibilité de réhabilitation pour les entreprises exclues des procédures de passation en cas de résiliation pour faute du marché public passé suivant la PSL et la PSO, ainsi qu'à l'insertion de dispositions spécifiques relatives à l'achat de carburant et de lubrifiants,.

Dans la seconde partie, il s'est prononcé sur les innovations portant sur les décrets relatifs aux conventions, aux modalités de constitution des garanties et de résiliation. Ce faisant, le formateur a précisé que les conventions ont été requalifiées comme des marchés publics, que la notion de « cautionnement » a été substituée à celle de « garantie » et qu'il est maintenant admis une déclaration de garantie en lieu et place de la garantie de soumission. Poursuivant, il a indiqué, dans le cadre des marchés passés en procédures simplifiées, l'exigence d'une consignation d'espèces auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDC-CI) et l'exemption de la production des garanties de soumission et de bonne exécution pour les entreprises artisanales assujetties à la taxe d'Etat de l'entrepreneur et inscrites à la Chambre des métiers.

Aux termes de la troisième articulation de sa présentation, Monsieur YAPO s'est appesanti sur les innovations contenues dans les décrets relatifs aux sanctions et violations, ainsi qu'au fonctionnement des Cellules.

Au ce niveau, Monsieur YAPO a relevé, notamment, la suppression de l'initiative de la résiliation pour l'autorité de tutelle et le maître d'œuvre, la possibilité de résiliation de marché en cas d'impossibilité technique avérée de respecter le délai contractuel, la possibilité de résilier un marché par voie judiciaire et la reformulation des pièces exigibles dans le cadre de la procédure de résiliation. Enfin, il est admis désormais la possibilité de réhabilitation de l'entreprise sous sanction pour faute dès lors qu'elle a purgé au moins la moitié de sa peine.

## **Module 2 (Deuxième journée) : Mesures du Code des marchés publics en faveur des Petites et Moyennes Entreprise (PME)**

Le formateur a abordé les mesures classiques en faveur des PME et les mesures particulières en faveur des PME.

Relativement au premier point, il a indiqué comme moyens classiques en faveur des PME, le groupement d'entreprise ou la cotraitance et la sous-traitance.

S'agissant des mesures particulières en faveur des PME, le formateur a cité, entre autres, le relèvement à quinze pour cent (15%) de la marge de préférence, en cas de sous-traitance minimale de trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché concerné à une PME locale, la réduction du taux de la garantie d'offre ou de soumission, désormais comprise entre 1 et 1,5% du montant prévisionnel de la dépense.

Monsieur YAPO a, ensuite, relevé quelques perspectives en vue pour les PME à savoir la catégorisation des entreprises, la dématérialisation des marchés publics à travers la soumission en ligne. Il a terminé sa présentation par des conseils d'usages aux PME pour la réussite de leurs activités liées aux opérations des marchés publics.

La modération a été faite pour les deux modules, par Monsieur SOUMAHORO Kouity.

### **Module 3 : Règles de déontologie des acteurs des marchés publics**

Monsieur SOUMAHORO Kouity et Monsieur OUATTARA Oumar ont également animé et assuré la modération des échanges de cette communication.

Les généralités et les obligations des acteurs de la commande publique ainsi qu'un cas pratique, ont constitué les principales articulations de cette présentation.

Relativement aux généralités, le formateur a défini les notions de déontologie et d'éthique. Il a relevé que le Code de déontologie a pour objectif de promouvoir les principes fondamentaux qui gouvernent la commande publique, citant entre autres, l'égalité de traitement des candidats, la liberté d'accès à la commande publique, l'économie et efficacité de la commande publique, et la transparence des procédures.

Il a ensuite mis l'accent sur l'interdiction des mauvaises pratiques en matière de commande publique, telles que la corruption, le népotisme et les pratiques frauduleuses, puis a exhorté les participants à s'approprier les dispositions contenues dans le Code de déontologie pour une utilisation rationnelle des deniers publics, dans l'intérêt des populations.

Poursuivant, Monsieur SOUMAHORO a énuméré les sanctions qu'encourent les acteurs des marchés publics en cas de non-respect des exigences du Code de déontologie, à savoir : les sanctions pénales, les sanctions pécuniaires, les sanctions disciplinaires et les sanctions administratives.

Le formateur a terminé sa communication en soumettant un cas pratique aux auditeurs, dont l'examen, a consisté à travers des exemples concrets, à identifier des mauvaises pratiques des acteurs des marchés publics au regard du Code de déontologie, à l'effet d'y apporter des solutions.

#### **Synthèse des échanges :**

Les échanges menés au cours des travaux ont porté entre autres points sur :

- l'approbation des marchés dans les collectivités ;
- la planification des appels d'offres relatifs à l'acquisition d'intrants agricoles ;
- les délais de paiement des marchés publics.

Il convient d'indiquer qu'il a été mis à la disposition de chaque participant, un kit contenant un Code des marchés publics, un recueil des décrets d'application du Code des marchés publics et un Code de déontologie des acteurs de la commande publique. Les supports de formation et le rapport seront transmis aux participants par mail.

L'organisation du séminaire a fait l'objet d'une évaluation par les participants, à la fin des travaux.

La lecture du rapport général du séminaire a été faite par Madame SILUE Fatoumata, Chargée de l'Action Territoriale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Poro.

### **III. CEREMONIE DE CLÔTURE**

La cérémonie de clôture a été marquée par la lecture du rapport général du séminaire, faite par Madame SILUE Fatoumata, Chargée de l'Action Territoriale de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Délégation Régionale du Poro et l'allocution de clôture de Monsieur OUATTARA Oumar.

Après l'adoption du rapport général, des remerciements ont été adressés par les participants à l'ANRMP et la DGMP pour cette initiative heureuse en organisant la présente session de sensibilisation.

Prenant la parole, le Secrétaire Général de l'ANRMP a fait savoir que l'un des objectifs de l'Autorité de régulation et de la DGMP est la vulgarisation des textes et outils régissant les marchés publics en vue de leur meilleure appropriation par les acteurs publics d'une part, et de faciliter la participation des entreprises aux appels d'offres, d'autre part. C'est en cela qu'il s'est félicité de

l'atteinte des objectifs de ce séminaire, au regard des échanges fructueux durant ces deux jours de travaux et de la satisfaction exprimée par les participants, au terme des sessions.

Il a, donc, au nom de la Présidente du Conseil de régulation de l'ANRMP, adressé ses remerciements au Directeur Général des Marchés Publics pour son appui constant et son implication personnelle dans la réussite de cette noble mission ainsi, qu'aux formateurs de l'ANRMP et de la DGMP, pour avoir partagé leur expertise aux séminaristes.

Monsieur OUATTARA Oumar a également félicité les équipes techniques de l'ANRMP, de la DGMP et de sa Direction régionale, celles des Préfectures, Départements et Communes du district, particulièrement la Préfecture de Korhogo pour la bonne organisation de cette activité.

Il n'a pas manqué de remercier les structures du secteur privé et de la société civile pour leur participation active qui témoigne de leur intérêt et leur engagement à œuvrer pour un système de la Commande Publique plus performant.

Monsieur OUATTARA Oumar a clos le séminaire de sensibilisation à l'intention des acteurs des marchés publics du district autonome des Savanes sur le thème « **Innovations induites par le Code des marchés publics et décrets d'application** », en invitant ceux-ci à partager et à mettre en pratique les connaissances acquises lors de cette séance de sensibilisation.

**Fait à Korhogo, le 25 avril 2023**